

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1333

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse, M. Sansu et M. Serville

ARTICLE 64

À la deuxième phrase de l'alinéa 68, substituer aux mots :

« fait connaître au préfet s'il entend »,

les mots :

« et les conseils municipaux font connaître au préfet s'ils entendent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent que les conseils municipaux se prononcent par délibération sur l'opportunité de réviser les PLU intercommunaux.